

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le neuf du mois de mars, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes située à Vitrac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

**Date de convocation** : 3 mars 2017

### **Présents :**

**Membres Titulaires** : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BOULAIS Loïc, BOULEAU Bernard, CAILLET Pascal, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHANSEAUME Camille, CHARBONNEL Pascal, COLOMBIER Christine, COUCHARD Olivier, COUTIERE Daniel, CRISPIN Guillaume, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GUILLOT Sébastien, HOVART Lilyane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANGUILLE André, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURE Bernard, MAGNER Jacques-Bernard, MANUBY Didier, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, ROGUET François, SARDIER Denis, SAUVESTRE Daniel, SCHIETTEKATTE Charles, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie et VIALANEIX Michèle,

**Membres suppléants avec voix délibérative** : M. MONPIED Jean-Paul (suppléant de M. BONNET Grégory), M. BOUTHET Jean-Pierre (suppléant de M. MASSON Yannick),

**Procurations** : M. BARE Michaël à M. MAGNER Jacques-Bernard, M. BOURBONNAIS Jean-Claude à M. DREVET Yannick, M. DA SILVA José à Mme COLOMBIER Christine, Mme FERREIRA Raquel à Mme MEGE Isabelle, M. LOBREGAT Stéphane à M. MOUCHARD Jean-Marie, M. MAZERON Laurent à M. MANUBY Didier, M. POUZADOUX Jean-Paul à M. LAMBERT Bernard,

**Absents/excusés** : MM. & Mme BALLY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOURBONNAIS Jean-Claude, DA SILVA José, FERREIRA Raquel, LOBREGAT Stéphane, MASSON Yannick, MAZERON Laurent, POUZADOUX Jean-Paul,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de membre en exercice** : 46

**Nombre de personnes présentes** : 38

**Nombres de suffrages exprimés** : 45 dont 7 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. Jean-Pierre LANNAREIX est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

### **INFORMATIONS PREALABLES**

Sans objet

### **APPROBATION DES COMPTE-RENDU de CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Les comptes-rendus des conseils communautaires du 05 janvier 2017, 19 janvier 2017, et 16 février 2017 sont adoptés à l'unanimité

### **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT**

Sans objet

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CIAS

- D-2017-02-01 EVOLUTION DES SERVICES RENDUS ET DE LA TARIFICATION DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE
- D-2017-02-02 ADHESION AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELE-ASSISTANCE
- D-2017-02-03 EHPAD DES ANCIZES-COMPS : CONVENTION MEDICALE POUR LE MEDECIN COORDONNATEUR
- D-2017-02-04 TARIFICATION DES REPAS DESTINES AU PERSONNEL ET AUX INVITES DES EHPAD
- D-2017-02-05 PROLONGATION PAR AVENANT DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE L'EHPAD LES ORCHIS A COMBRONDE
- D-2017-02-06 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT SOCIAL DE L'EHPAD LE MONTEL DE MANZAT
- D-2017-02-07 AUTORISATION D'ETABLIR DES AVENANTS AUX CONTRATS DE SEJOUR DES RESIDENTS DES EHPAD
- D-2017-02-08 AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN INTERIM AU SEIN DES EHPAD
- D-2017-02-09 AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
- D-2017-02-10 MOYENS DE PAIEMENT : PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
- D-2017-02-11 ELECTION ET NOMINATION DE DELEGUES AGENT ET ELUS AU CNAS
- D-2017-02-12 MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE » AU PROFIT DU CIAS
- D-2017-02-13 DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT/VICE-PRESIDENTE
- D-2017-02-14 MISSION LOCALE-COTISATION 2017
- D-2017-02-15 DESIGNATION DES ELUS MEMBRES DES CVS DES EHPAD
- D-2017-02-16 ADHESION A LA BANQUE ALIMENTAIRE D'AUVERGNE

## Ajout de points à l'ordre du jour

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'ajout à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Mise à disposition du directeur des services au profit du CIAS.
- Convention de partenariat ALSH avec la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy-les-Mines.
- Modification de la délibération d'adhésion à l'ADHUME.
- Maisons d'Assistants Maternel à Manzat : transfert des marchés de travaux.
- Maison des services intercommunaux à Combronde – Château des Capponi : avenants de transfert des marchés et avenant aux marchés de travaux.

## D-2017-03-01 Parc de l'Aize : transfert du contrat avec GEOLINK

Le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize a signé un contrat le 6 septembre 2016 pour un montant de 15 000 € HT avec la société GEOLINK.

Spécialisée dans la prospection d'entreprises exogènes, cette société transmet des projets qualifiés d'entreprises en recherche soit d'une offre immobilière soit d'une offre foncière. GEOLINK utilise différents outils tels que son site internet, des actions de marketing direct, participe à des salons, réalise une veille dans la presse spécialisée et généraliste.

Le marché concerne la prospection de projets d'investissement d'entreprises en phase d'expansion ou de relocalisation dans les secteurs jugés stratégiques pour une implantation sur le Parc de l'Aize, c'est-à-dire éco activités et industrielles.

Depuis la signature du contrat début septembre 2016, GEOLINK a transmis 6 projets d'entreprises auxquels le SYMPA a fait une offre.

Le montant du contrat est de 15 000 € HT. La facturation est établie au début de chaque trimestre pour les missions d'une année minimum. Deux factures pour un montant total de 7 500 € HT ont été transmises en septembre 2016 et décembre 2016 au SYMPA. Deux factures de 3 750 € HT chacune seront adressées à la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge en mars et juin 2017.

La compétence du SYMPA ayant été transférée à la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y a lieu de signer un avenant au contrat GEOLINK.

A noter que la totalité de l'offre foncière et immobilière de Combrailles Sioule et Morge va être intégrée au présent contrat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du marché GEOLINK en cours sur le Parc de l'Aize,
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant nécessaire au transfert du marché avec la société GEOLINK.

*Jacques-Bernard MAGNER demande à ce qu'un bilan des actions de prospection menées par Géolink pour promouvoir le parc d'activités soit fait à la communauté de communes au terme de la mission. Il demande également s'il a déjà été envisagé un partenariat public-privé pour la gestion du Parc de L'Aize.*

*Bernard LAMBERT précise que c'est une piste qui a été évoquée, mais qu'il convient auparavant de mener à terme les négociations avec la Région et le Département qu'il espère concluantes.*

*Suite à une question de Daniel COUTIERE, il est précisé qu'il n'y a pas dans la nouvelle région d'autre parc d'activités où le département était impliqué.*

*Alors que la région a bénéficié d'un transfert de moyens pour assurer les actions de développement économique précédemment mises en œuvre par les départements, la communauté de communes est toujours sans nouvelle des intentions de la Région.*

<b>D-2017-03-02    Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'atelier garage intercommunal au titre du CTDD</b>
---

Des Contrats Territoriaux de Développement Durable avaient été signés par les anciennes communautés de communes avec le Département pour la période 2015-2017 avec les enveloppes suivantes :

- Côtes de Combrailles : 162 254 € de subvention
- Manzat Communauté : 199 880 € de subvention
- Pays de Menat : 124 992 € de subvention

Toutes les enveloppes ci-dessus n'ont pas été consommées.

Compte-tenu des fusions et de la décision du conseil départemental de répartir le reliquat disponible de la communauté de communes du Pays de Menat entre les deux communautés de communes au prorata du nombre de communes, le solde disponible s'élève à 223 208 € de subvention.

Cette enveloppe est à utiliser impérativement sur 2017.

Il est proposé de mobiliser ces crédits pour les projets suivants :

- Garage – atelier intercommunal (123 197 €)
- Aménagement du Gour de Tazenat Phase 2 (100 000 €)

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention à hauteur 123 197 € pour le projet de construction d'un garage intercommunal à Combronde.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux sollicité	Montant
Travaux	308 572,57 €	CTDD	38,26 %	123 197,00 €
VRD	13 427,43 €	Autofinancement	61,74 %	198 803 ,00 €
TOTAL DEPENSES	322 000 €	TOTAL	100 %	322 000 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'atelier garage intercommunal
- APPROUVE le plan de financement de l'opération
- AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du CTDD

*Monsieur Daniel SAUVESTRE trouve le taux de subvention relativement faible.*

*Il est précisé que ce type de projet n'est pas le plus facilement finançable, comparativement à une médiathèque ou une micro crèche.*

*Il est précisé que ce bâtiment est prévu sur une parcelle qui sera cédée gratuitement à la communauté de communes par la commune de Combronde. Le projet est situé au niveau de l'actuelle plateforme technique de Combronde. Pour la bonne information des conseillers communautaires, les plans seront diffusés pour information avec le compte-rendu.*

<b>D-2017-03-03     Demande de subvention au titre des amendes de police pour la commune de Gimeaux</b>
---

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de GIMEAUX envisage dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°15 nommée Avenue du 11 novembre, en traverse de bourg.

Dans ces conditions, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de GIMEAUX.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de GIMEAUX peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Aménagement de sécurité RD15	4 494,00 €	Département	3 370,50 €	75%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	1 123,50 €	25%
<b>TOTAL</b>	<b>4 494,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 494,00 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet concernant les aménagements de sécurité 2017 sur la commune de GIMEAUX tel que mentionné ci-dessus ;
- APPROUVE le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

**D-2017-03-04 Demande de subvention au titre des amendes de police pour la commune de Saint-Myon**

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de SAINT-MYON envisage dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°223 en traverse de bourg.

Dans ces conditions, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de SAINT-MYON.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de SAINT-MYON peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Aménagement de sécurité RD223	11 890,00 €	Département	7 500,00 €	63%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	4 390,00 €	37%
<b>TOTAL</b>	<b>11 890,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 890,00 €</b>	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet concernant les aménagements de sécurité 2017 sur la commune de SAINT-MYON tel que mentionné ci-dessus ;
- APPROUVE le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

**D-2017-03-05 Demande de subvention au titre des amendes de police pour la commune de Prompsat**

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de PROMPSAT envisage dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité piéton le long de la route départementale n°411.

Dans ces conditions, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de PROMPSAT.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de PROMPSAT peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Aménagement de sécurité RD411	7 615,00 €	Département	5 711,25 €	75%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	1 903,75 €	25%
<b>TOTAL</b>	<b>7 615,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 615,00 €</b>	100%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet concernant les aménagements de sécurité 2017 sur la commune de PROMPSAT tel que mentionné ci-dessus ;
- APPROUVE le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

<b>D-2017-03-06      Demande de subvention au titre des amendes de police pour la commune de Loubeyrat</b>
--

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de LOUBEYRAT envisage dans le cadre des amendes de police, deux aménagements de sécurité, l'un sur la route départementale n°227, l'autre sur la route départementale n°16.

Dans ces conditions, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de LOUBEYRAT.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de LOUBEYRAT peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Aménagement de sécurité RD227 et RD16	5 600,00 €	Département	2 800,00 €	50%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	2 800,00 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>100%</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet concernant les aménagements de sécurité 2017 sur la commune de LOUBEYRAT tel que mentionné ci-dessus ;
- APPROUVE le plan de financement du projet présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

**D-2017-03-07 Convention de mise à disposition d'un terrain avec un particulier sur la commune de Lisseuil dans le cadre des travaux du chantier d'insertion**

Le 16 février, se sont réunis pour une séance de travail, les représentants des communes de LISSEUIL, SAINT-GAL, SAINT-REMY, SAINT-PARDOUX afin de réfléchir sur un programme d'intervention pour le chantier d'insertion intercommunal (en dehors des interventions prioritaires : entretien du site de LA PASSERELLE et du parking et extérieurs du site de Château Rocher).

Rappelons que la thématique principale du chantier d'insertion retenue dans le cadre de l'appel à projets est celle de la « valorisation des sites et du patrimoine touristiques d'intérêt communautaire, notamment en lien avec l'eau ».

Lors de cette réunion, deux chantiers ont été identifiés :

- l'ouverture d'un chemin en bords de Sioule à LISSEUIL (permettant d'accéder depuis les aménagements du bourg à la base d'embarquement de canoë-kayak) ;
- la réfection d'escaliers en bois sur le chemin des croix à SAINT-GAL.

L'ouverture d'un chemin en bords de Sioule nécessite le passage en propriété privée.

Le propriétaire est d'accord pour laisser une bande le long de la Sioule.

L'intervention du chantier d'insertion comprend le débroussaillage et la clôture.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président de signer une convention pour fixer les droits et obligations de chacune des parties :
  - le propriétaire (qui met à disposition le terrain),
  - la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » qui réalise les travaux par l'intermédiaire du chantier d'insertion
  - la commune de LISSEUIL (qui est compétente en matière de sécurité du site).

*Un point est réalisé sur le chantier d'insertion porté par Avenir Insertion. Les salariés de la deuxième équipe ne sont pas encore recrutés. En effet, les bénéficiaires, éligibles et identifiés, sont tous originaires de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy-les-Mines. Une réunion est organisée le 17 mars pour étudier la faisabilité d'un partenariat.*

*Monsieur le Maire de Lisseuil, propose aux maires et conseillers communautaires, une fois les travaux réalisés, de les convier pour une manifestation afin de découvrir le site et de valoriser le travail réalisé par le chantier d'insertion.*

**D-2017-03-08 Construction d'une Maison d'Assistants Maternels à Manzat – Avenant de transfert des marchés**

Compte-tenu de la fusion-extension, il y a lieu de prévoir les transferts des marchés passés pour la MAM à Manzat vers la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Rappelons qu'il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre la communauté de communes et la commune de Manzat (convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre Manzat communauté et la commune de Manzat le 14 avril 2016).

L'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion »,

Par sécurité juridique et la bonne information des titulaires du marché il est recommandé de formaliser le transfert par avenant.

Les marchés concernés sont les suivants :

✓ **Marché de maîtrise d'œuvre**

<b>Titulaire du marché :</b>	<b>Cabinet d'architectes Denis AMEIL</b> <b>14 avenue Bergougnan</b> <b>63 400 CHAMALIERES</b>			
<b>Taux de rémunération</b>	9.00%			
<b>Montant prévisionnel des travaux</b>	450 000 € HT			
<b>Mission</b>	<b>Montant en €</b>	<b>% sur forfait</b>	<b>Répartition</b>	
			<b>Manzat Communauté en €</b>	<b>Commune de Manzat en €</b>
<b>APS</b>	6 074,00	15	3 037,00	3 037,00
<b>APD</b>	6 886,00	17	3 443,00	3 443,00
<b>PRO - DCE</b>	7 290,00	18	3 645,00	3 645,00
<b>ACT</b>	2 430,00	6	1 215,00	1 215,00
<b>EXE</b>	4 050,00	10	2 025,00	2 025,00
<b>DET</b>	10 530,00	26	5 265,00	5 265,00
<b>AOR/GPA</b>	3 240,00	8	1 620,00	1 620,00
<b>Total HT</b>	<b>40 500,00</b>	<b>100 %</b>	<b>20 250,00</b>	<b>20 250,00</b>
<b>TVA</b>	<b>8 100,00</b>		<b>4 050,00</b>	<b>4 050,00</b>
<b>Total TTC</b>	<b>48 600,00</b>		<b>24 300,00</b>	<b>24 300,00</b>

✓ **Transfert du marché de Contrôleur technique :**

Titulaire du marché :

Société SOCOTEC

Parc technologique de la Pardieu,

19, avenue Léonard DE VINCI

63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Le montant sera pris en charge à part égale entre les Maitres d'Ouvrage :

- 2 256,25 € HT soit 2 707,50 € TTC à la charge la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge,
- 2 256,25 € HT soit 2 707,50 € TTC à la charge de la commune de Manzat.

✓ **Transfert du marché de coordonnateur sécurité protection de la santé :**

Titulaire du marché :

Société SOCOTEC

Parc technologique de la Pardieu,

19, avenue Léonard DE VINCI

63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Le montant sera pris en charge à part égale entre les Maitres d'Ouvrage :

- 1 782,13 € HT soit 2 138,55 € TTC à la charge la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge,
- 1 782,13 € HT soit 2 138,55 € TTC à la charge de la commune de Manzat.

✓ **Transfert des marchés de travaux**

N° du lot	Libellé du lot	Entreprise	Adresse	Répartition		Montant TOTAL HT
				Communauté de communes CSM HT	Commune de Manzat HT	
1	Terrassement s/ démolitions/ gros œuvre	SARL DUBOSCLARD	Les Carreaux Pradet 63 460 JOZERAND	109 500,00 €	109 500,00 €	219 000,00 €
2	Ravalements de façades	ENDUIT PRO	35, rue du Pré la Reine 63 100 CLERMONT FERRAND	11 764,84 €	11 764,84 €	23 529,68 €
3	Charpente / couverture / zinguerie	EURL SUCHEYRE	ZA de Chamloup – 63530 VOLVIC	10 582,36 €	10 582,35 €	21 164,71 €
4	Menuiseries extérieures aluminium	LES ATELIERS Christian PERRET	ZAC de Gergovie 63 670 LA ROCHE BLANCHE	25 921,44 €	19 501,60 €	45 423,04 €
5	Menuiseries intérieures bois	DOME MENUISERIE BATIMENT	Rue de la Tannerie ZA les Graviers 63 119 CHATEAUGA Y	12 926,59 €	10 765,67 €	23 692,26 €
6	Plâtrerie / isolation / faux plafonds / peinture	SARL LA-RG	La Bessède 63 410 MANZAT	23 221,02 €	31 369,39 €	54 590,41 €
7	Revêtements de sols	SARL PRADIER Stéphane	58 Boulevard Thermal, 63 410 CHATEL-GUYON	12 022,63 €	8 491,01 €	20 513,64 €
8	Electricité	SARL LA-RG	La Bessède 63 410 MANZAT	19 044,12 €	13 207,49 €	32 251,61 €
9	Chauffage / ventilation / plomberie	SARL Pierre LACOSTE	La Biesse 63 410 SAINT-ANGEL	26 780,73 €	18 819,69 €	45 600,42 €
10	Monte-charge	AUVERGNE ASCENSEURS	ZI de Bombes 43 700	0,00 €	19 520,00 €	19 520,00 €

N° du lot	Libellé du lot	Entreprise	Adresse	Répartition		Montant TOTAL HT
				Communauté de communes CSM HT	Commune de Manzat HT	
			SAINT GERMAIN LAPRADE			
11	Espaces verts / clôtures	SAS JD PAYSAGE	Route d'Argnat 63 530 SAYAT	2 168,36 €	0,00 €	2 168,36 €
<b>TOTAL</b>				<b>253 932,08 €</b>	<b>253 522,04 €</b>	<b>507 454,12 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les avenants de transfert pour les marchés visés ci-dessus.

**D-2017-03-09 Maison des services intercommunaux à Combronde : avenant de transfert des marchés**

Compte-tenu de la fusion-extension, il y a lieu de prévoir les transferts des marchés passés pour la maison des services intercommunaux vers la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Rappelons qu'il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre la communauté de communes et la commune de Combronde.

L'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion »,

Par sécurité juridique et la bonne information des titulaires du marché il est recommandé de formaliser le transfert par avenant.

Les marchés concernés sont les suivants :

✓ **Marché de maîtrise d'œuvre :**

<b>Titulaire du marché (mandataire groupement d'entreprises):</b>	<b>A.C.A Architectes et Associés 41 avenue Albert et Elisabeth 63 000 CLERMONT-FERRAND</b>	
<b>Taux de rémunération</b>	10,80 %	
<b>Montant prévisionnel des travaux</b>	2 370 885,58 € HT	
<b>Mission</b>	Montant en € HT	% sur forfait
<b>APS</b>	42 249,18	16,50
<b>APD</b>	40 968,90	16

<b>Etudes complémentaires Monument Historique</b>	33 400,00	
<b>PRO - DCE</b>	64 013,91	25
<b>ACT</b>	12 802,78	5
<b>EXE</b>	15 363,34	6
<b>DET</b>	67 854,75	26,50
<b>AOR/GPA</b>	12 802,78	5
<b>Total HT</b>	<b>289 455,64</b>	<b>100 %</b>
<b>TVA</b>	<b>56 733,31</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>346 188,95</b>	

✓ **Transfert du marché de Contrôleur technique :**

Titulaire du marché :

**Société APAVE**

**30, boulevard Maurice Pourchon**

**63039 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2**

Pour un montant de 12 755 € HT soit 15 254,98 € TTC.

✓ **Transfert du marché de coordonnateur sécurité protection de la santé :**

Titulaire du marché :

**E.U.R.L. Marc GALLETTI**

**27, rue Victor HUGO**

**63300 THIERS**

Pour un montant de 6 900 € HT soit 8 280 € TTC.

✓ **Transfert des marchés de travaux**

<b>N° du lot</b>	<b>Libellé du lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant TOTAL HT</b>
01	Démolition- Maçonnerie- Consolidation	GENESTE ET DUBOSCLARD	30 rue Gutenberg 63110 CLERMONT-FERRAND Les Carreaux Pradet 63 460 JOZERAND	599 987,10 €
02	Charpente-Solivage	NAILLER	30 rue Gutenberg 63110 CLERMONT-FERRAND	76 876,66 €
03	Serrurerie métallerie	GS2A	8 bis rue du Thuel 63350 MARINGUES	24 974,00 €
04	Menuiserie extérieure	BERTIN ET FILS	35 rue des Frères Lumières 63100 CLERMONT-FERRAND	215 478,40 €
05	Menuiserie intérieure bois	BERTIN ET FILS	35 rue des Frères Lumières 63100 CLERMONT-FERRAND	201 920,75 €
06	Menuiserie intérieure- Cloisonnement	BRASSIER	39 avenue de la Margeride 63000 CLERMONT-FERRAND	110 553,84 €
07	Plâtrerie-Peinture- Isolation	BOURRON	3 rue de Romainville 03300 CUSSET	312 011,34 €
08	Parquet	NAILLER	30 rue Gutenberg	117 645,03 €

N° du lot	Libellé du lot	Entreprise	Adresse	Montant TOTAL HT
			63110 CLERMONT-FERRAND	
09	Ascenseur	ORONA	15 rue des Frères Montgolfier 63170 AUBIERE	30 720,00 €
10	CVC	VILLARET	48 rue Faubourg Notre Dame 15300 MURAT	295 191,29 €
11	Electricité-SSI	MEULNET	ZAC de Layat 63200 RIOM	255 089,00 €
12	Chape liquide	SEA	ZAC des Ancises 03300 CREUZIER LE NEUF	4 611,30 €
13	Carrelage Faience	CMG	ZA d'Enval 63200 RIOM	11 588,79 €
14	Vitrification-Parquet	FERRI	8 impasse "Les Roches" 63870 ORCINES	35 211,90 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 291 859,40 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les avenants de transfert avec les entreprises listées ci-dessus.

*Les travaux se répartissent à part égale entre la communauté de communes et la commune de Combronde.*

**D-2017-03-10 Maison des services intercommunaux – Avenant n°1 au lot 2 Charpente Solivage**

Le président expose que par délibération n°20160407-15 en date du 07 avril 2016, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux pour la réhabilitation du château des Capponi sur la commune de COMBRONDE avec l'entreprise NAILLER.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet le suivi de la couverture comprenant la réparation ponctuelle des fuites apparentes dans les combles bas, avec intervention d'une nacelle pour le suivi de la couverture en tuile plate, inspection de la zinguerie et reprise de celle-ci, si nécessaire.

L'avenant n°1 lot n° 2 - Charpente Solivage avec l'entreprise NAILLER a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 10 février 2017.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°2 NAILLER	N°1	72 066,56 € HT	+ 4 810,10 € HT	76 876,66 € HT	+ 6,67 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot 2 Charpente Solivage avec l'entreprise NAILLER.

#### **D-2017-03-11 Indemnité de mobilité suite à fusion extension**

La loi MAPAM n°2014-58 du 27 janvier 2016 a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L.5111-7, lequel prévoit que la collectivité à la possibilité de verser d'une indemnité de mobilité lors de réorganisations liées à la transformation des EPCI.

Les modalités de cette indemnité de mobilité ont été définies par :

- Le décret n°2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale viennent préciser les modalités de cette indemnité.

Une telle indemnité peut être instituée au sein de la collectivité ou l'établissement d'accueil par délibération lorsqu'un changement d'employeur intervient du fait :

- d'une réorganisation mentionnée à l'article L.5111-7 du CGCT (fusion ou extension d'intercommunalité, transfert de compétence, création d'un service commun...),
- d'une réorganisation territoriale renvoyant à ces dispositions.

La délibération détermine le montant de cette indemnité selon les critères fixés par décret et dans la limite d'un plafond.

Elle est susceptible d'être due, si ces réorganisations induisent un allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail des agents contraints de changer de lieu de travail en raison de cette réorganisation.

Ces dispositions s'appliquent dans le cadre de la fusion des communautés de communes « Manzat Communauté », des « Côtes de Combrailles » et de l'extension du périmètre aux communes de Saint Gal sur Sioule, Saint Quintin sur Sioule, Marcillat, Pouzol, Lisseuil, Saint Pardoux, Blot l'Eglise, Saint Rémy de Blot.

L'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent correspond à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Les plafonds sont les suivant :

<b>Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail</b> <b>Montant plafond de l'indemnité de mobilité</b>	<b>Montant plafond</b>
< à 20 km	Pas de versement
Entre 20 et < 40 km	1 600 €
Entre 40 et < 60 km	2 700 €
Entre 60 et < 90 km	3 800 €
> ou = à 90 km	6 000 €

Il est proposé une indemnité de mobilité à un taux de 100 %, versée en deux fois mars et novembre 2017.

Pour information, 3 agents sont concernés.

Si le bénéficiaire de cette indemnité quitte volontairement son nouveau lieu de travail avant l'expiration d'un délai de 12 mois, l'autorité territoriale pourra lui demander le remboursement de l'indemnité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- INSTAURE une indemnité de mobilité au taux de 100 %
- PRECISE que l'indemnité de mobilité sera versée en deux fois
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de l'indemnité de mobilité,
- PRECISE que les modalités de remboursement s'appliqueront en cas de départ volontaire de l'agent dans un délai de 12 mois
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

### **D-2017-03-12 Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Pour mémoire les rôles de la commission sont les suivant :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Il est proposé au conseil communautaire la liste des propositions de noms suivante :

LOUBEYRAT	Monsieur	MOUCHARD	Jean-Marie	Président
LOUBEYRAT	Madame	BONNET	Jeannine Madeleine	Titulaire
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Monsieur	SAUVESTRE	Daniel	Titulaire
MANZAT	Monsieur	ECLACHE	Denis	Titulaire
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	ASTAIX	Jean-Luc	Titulaire
BLOT-L'EGLISE	Monsieur	BOULAIS	Michel	Titulaire
SAINT-REMY-DE-BLOT	Monsieur	LAMARTINE	Jean-Pierre	Titulaire
COMBRONDE	Monsieur	LAMBERT	Bernard	Titulaire
DAVAYAT	Monsieur	CHOMET	Laurent	Titulaire
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	FOURNIAT	Denis	Titulaire
AIGUPERSE	Monsieur	ONZON	Roger	Titulaire
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Madame	CHAMPOUX	Nathalie	Suppléant
LES ANCIZES-COMPS	Madame	BERGER	Martine	Suppléant
MANZAT (Chamalières)	Monsieur	PAULI	Paul	Suppléant
MANZAT	Monsieur	DA SILVA	José	Suppléant
SAINT-PARDOUX	Monsieur	SAUVESTRE	Jean-Louis	Suppléant
SAINT-REMY-DE-BLOT	Monsieur	CHAMALET	Raymond	Suppléant
PROMPSAT	Monsieur	SECOND	Jean-François	Suppléant
COMBRONDE	Monsieur	LAMOUREUX	Raoul	Suppléant
GIMEAUX	Monsieur	BECHON BICHARD	David	Suppléant
SAINT-HILAIRE-LE-CROIX	Monsieur	BOULAIS	Loïc	Suppléant

La proposition doit comporter le double du nombre de membres. Les propositions en surnombre sont les suivants :

CHAMPS	Monsieur	CRISPYN	Guillaume	Titulaire
GIMEAUX	Monsieur	SAVY	Philippe	Titulaire
SAINT HILAIRE	Monsieur	LELIEVRE	Sylvain	Titulaire
YSSAC LA TOURETTE	Madame	BOST	Michelle	Titulaire
COMBRONDE	Madame	LANORE GOILE	Bernadette	Titulaire
PROMPSAT	Monsieur	MARTIN	Roland	Titulaire
SAINT MYON	Monsieur	GRAND	Stéphane	Titulaire
BEAUREGARD VENDON	Madame	CLEMENT	Christine	Titulaire
TEILHEDE	Monsieur	BERAUD	Noël	Titulaire
MARSAT	Monsieur	PIGNEUR	Yves	Titulaire
MONTCEL	Monsieur	PEYNET	Lionel	Suppléant
LES ANCIZES-COMPS	Madame	LOPES	Christine	Suppléant
LOUBEYRAT	Monsieur	ANDRIEUX	Marc	Suppléant
QUEUILLE	Monsieur	BORDET	Florent	Suppléant
QUEUILLE	Monsieur	BOUCHET	Patrick	Suppléant
SAINT-ANGEL	Monsieur	BARBOIRON	Christian	Suppléant
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	BOURDAROT	Patrice	Suppléant
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Madame	WICHMANN	Monique	Suppléant
VITRAC	Monsieur	BOURLET	Yves	Suppléant
ST PARDOUX	Monsieur	DARIER	Jean-Marc	Suppléant

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DRESSE la liste des propositions de membres tels qu'ils figurent ci-dessus
- PRECISE que cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**D-2017-03-13 Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet**

Suite à la réussite à l'examen professionnel de Rédacteur principal 2ème classe d'un agent, il est proposé d'ouvrir un poste de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, A TEMPS COMPLET à compter du 01 avril 2017.

Les avancements de grade devant recueillir l'avis de la CAP qui n'est prévue que fin juin, l'agent sera nommé sur son nouveau poste de manière rétroactive au 01 avril 2017, après avis de la CAP seulement. Le poste de rédacteur sera fermé lorsque la nomination sera effective.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE CREER un poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet à compter du 1er avril 2017.

**D-2017-03-14 Modification du tableau des effectifs au 1er avril 2017**

Suite aux délibérations de ce jour, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ARRETE le tableau des effectifs communautaires qui sera établi comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

**Personnel titulaire et contractuel**

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
<b>CDC</b>					
<b>Filière administrative</b>					
	A	Ingénieur principal	1	1	1
	A	Attaché	1	1	1
	B	Rédacteur principal 1 cl	2	2	2
	B	Rédacteur principal 2 cl	1	0	1
	B	Rédacteur	2	2	1.15
	C	Adjoint administratif principal 2 cl	2	2	2
	C	Adjoint administratif	6	6	5.93
		CAE-CUI	1	1	0.57
<b>Filière technique</b>					
	B	Technicien	1	1	1
	C	Agent de maîtrise	1	1	1
	C	Adjoint technique principal 2 cl	1	1	1
	C	Adjoint technique	4	4	1.89
		CAE-CUI	1	1	0.57
<b>Total du service</b>			<b>24</b>	<b>23</b>	<b>20.11 ETP</b>

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
<b>CULTURE</b>					
<b>Filière culturelle</b>			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché	1	1	1
	C	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3
	C	Adjoint du patrimoine	3	3	2.43
<b>Filière technique</b>					
	C	Agent de maitrise	1	1	1
	C	Agent social	1	1	0.29
		CAE-CUI	2	2	1.86
<b>Total du service</b>			<b>11</b>	<b>11</b>	<b>9.58 ETP</b>

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>					
<b>Filière administrative</b>			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	C	Adjoint administratif principal 2 cl	1	1	1
	C	Adjoint administratif	1	1	0.77
<b>Filière animation</b>					
	B	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1
	B	Animateur	1	1	1
	B	Educateur principal jeunes enfants	1	1	1
	C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	5.69
	C	Adjoint d'animation	51	51	20.38
	C	Opérateur des APS	1	1	0.80
		Contrat d'apprentissage	1	1	1
<b>Filière sociale</b>					
	B	Assistant socio-éducatif principal	1	1	1
	C	Auxiliaire de puériculture principal 2 cl	2	2	1.67
	C	Agent social principal 2 cl	1	1	1

<b>Filière technique</b>					
	B	Technicien	1	1	1
	C	Adjoint technique principal 2 cl	3	3	2.19
	C	Adjoint technique	12	12	7.10
<b>Total du service</b>			<b>84</b>	<b>84</b>	<b>46.60 ETP</b>

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
<b>AMENAGEMENT TERRITORIAL</b>					
<b>Filière administrative</b>			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché principal	1	1	1
	A	Attaché	3	3	2.86
<b>Total du service</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3.86 ETP</b>

Filières	Catégorie	Grades	Emplois		
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>					
<b>Filière administrative</b>			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP
	A	Attaché	1	1	1
<b>Filière sportive</b>					
	B	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1
	B	Educateur des APS	3	3	3
	C	Opérateur des APS	1	0	0
		Contrat d'apprentissage BPJEPS AAN	1	1	1
<b>Filière technique</b>					
	C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2
	C	Adjoint technique	2	2	1.86
<b>Total du service</b>			<b>11</b>	<b>10</b>	<b>9.86 ETP</b>

<b>TOTAL GENERAL CDC COMBRILLES, SIOULE ET MORGE</b>	<b>134</b>	<b>132</b>	<b>90.01 ETP</b>
--	------------	------------	------------------

**D-2017-03-15 Demande de retrait du SMAD de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze**

La commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze a sollicité son retrait du SMAD des Combrailles par délibération en date du 31 octobre 2016.

Le comité syndical du SMAD, réuni le 16 décembre 2016, a approuvé le retrait de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze ainsi que les conditions de retrait.

Il appartient aux EPCI adhérents au SMAD de se prononcer sur cette demande de retrait

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à cette demande de retrait.

**Modification de la délibération d'adhésion à l'ADHUME**

Par délibération en date du 16 février, le conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'Adhume pour le compte de la communauté de communes mais également au bénéfice des communes.

Cependant le calcul de la cotisation était erroné. En effet, compte-tenu de la fusion des EPCI des dispositions transitoires s'appliquent pour le calcul de la cotisation.

Le barème qui a été présenté est correct, mais le calcul se fait de manière indépendante sur la population de chaque EPCI préexistant à la fusion. Un calcul individuel est fait sur chaque ancien EPCI. La cotisation du nouvel EPCI est la somme des cotisations simulées sur les anciens EPCI.

Le nouveau montant de cotisation pour « Combrailles, Sioule et morgé » est calculé comme suit.

<b>Tranche</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Adhésion de l'intercommunalité</b>	<b>Adhésion de l'intercommunalité intégrant l'intervention auprès des communes</b>
<b>1</b> <i>(de 0 hab. à 999)</i>	999	0,30 €	1,30 €
<b>2</b> <i>(de 1 000 hab. à 2 999)</i>	2000	0,30 €	1,20 €
<b>3</b> <i>(de 3 000 hab. à 4 999)</i>	2000	0,15 €	0,95 €
<b>4</b> <i>(de 5 000 hab. à 9 999)</i>	5000	0,10 €	0,80 €
<b>5</b> <i>(de 10 000 hab. à 19 999)</i>	8478	0,10 €	0,60 €
<b>6</b> <i>(20 000 hab. et +)</i>	0	0,05 €	0,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 477</b>	<b>3 720 €</b> <i>(au lieu de 3 247 €)</i>	<b>19 173 €</b> <i>(au lieu de 14 685 €)</i>

Plusieurs conseillers communautaires estiment que le mode de calcul est injustifié.

Monsieur le Président propose de retirer cette délibération, et d'engager une négociation avec l'Adhume.

**D-2017-03-16 Mise à disposition du Directeur des services au profit du CIAS  
« Combrailles, Sioule et Morge »**

Afin d'assurer une coordination entre l'action du CIAS et de la communauté de communes, et dans un souci de cohérence des politiques publiques intercommunales, il est proposé que le Directeur de la Communauté de Communes soit mis à disposition au profit du CIAS pour assurer les missions de direction du CIAS.

Le conseil d'administration du CIAS du 20 février a délibéré favorablement et a approuvé cette mise à disposition.

La mise à disposition serait prononcée pour une durée maximale de trois ans et pourra être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

En principe, la mise à disposition donne lieu à remboursement mais l'article 61- 1 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise qu'il « peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,... ».

Il est donc proposé une mise à disposition gratuite.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition du Directeur de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » au profit du CIAS,
- APPROUVE la mise à disposition gratuite du directeur à compter du 01 mars 2017,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition.

**D-2017-03-17 Fixation du montant de la participation des écoles pour les spectacles sur  
« La Passerelle »**

Dans le cadre de l'accueil des écoles sur les spectacles organisés sur le site de « La Passerelle », la Communauté de Communes du Pays de Menat sollicitait une participation auprès des écoles pour :

- les entrées : 2 € par élève
- les frais de transport : 1 € par élève

Dans la continuité des précédentes délibérations, et dans l'attente d'un dispositif unifié, il est proposé de reconduire à l'identique la participation demandée aux écoles.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE à 2 € / entrée la participation des écoles pour les spectacles sur la passerelle (gratuit pour les accompagnateurs) ;
- FIXE à 1 € / entrée la participation aux frais de transport ;
- PRECISE que ces participations s'appliquent pour les écoles des communes issues de la Communauté de Communes du Pays de Menat.

**D-2017-03-18 Convention de partenariat ALSH avec la Communauté de Communes du  
Pays de Saint-Eloy-les-Mines**

Par délibération n° D2017-02-15 en date du 16 février 2017 le conseil communautaire a approuvé le projet de convention de partenariat et de financement avec les communes de TEILHET, MENAT, NEUF- EGLISE et SERVANT pour l'accueil des enfants de ces communes au sein des ALSH intercommunaux.

Rappelons que dans le cadre de cette convention, les enfants issus de ces communes seraient accueillis au tarif préférentiel « enfants résidants sur la communauté de communes », en contrepartie d'une participation financière de la commune.

Au titre de sa compétence facultative « Fonctionnement des CLSH pour les activités extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi » issue de la Communauté de Communes du Pays de Menat, la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy-les-Mines, lors de son conseil communautaire du 07 mars, a approuvé la passation d'une convention de partenariat à l'échelle intercommunale.

Il convient désormais d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy-les-Mines.

Les dispositions de la convention restent inchangées à savoir :

- à la fin de chaque année civile, un bilan financier de l'accueil de loisirs est établi par la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge ». Ce document fait apparaître le coût de revient net de l'année écoulée par heure de présence enfant et par type d'accueil (périscolaire, extrascolaire) ;
- le calcul du coût de revient tient compte de la participation des parents, de la prestation de service ordinaire et de la participation au titre du Contrat Enfance Jeunesse versée par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » facturera à la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy-les-Mines le montant de sa participation pour l'année écoulée, calculée en fonction du nombre d'heures de présence des enfants domiciliés au sein de ses communes membres.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy-les-Mines pour les ALSH intercommunaux

<b>D-2017-03-19    Renouvellement du contrat d'exploitation des installations techniques de la piscine avec DALKIA</b>
--

Le centre aquatique de St Georges de Mons a été construit en 1973 et restructuré entre 2003 et 2005.

L'entreprise Dalkia est titulaire depuis la dernière restructuration du contrat d'exploitation des installations techniques, très spécifiques, de la piscine (contrats de 8 ans puis 3 ans), dont le dernier se terminait le 30/06/2016.

Ce contrat incluait :

- la prestation de base de conduite et travaux de petit entretien (redevance P2)
- une prestation de gros entretien et de renouvellement très allégée (redevance P3).

Le coût annuel était d'environ 90 000 € TTC.

Le nécessaire renouvellement du contrat a conduit l'ex-Manzat Communauté, aidée par l'Aduhme, a réfléchi aux points forts et points faibles du marché qui arrivait à terme, aux besoins réels d'exploitation et de travaux du site et aux articulations contractuelles possibles en lien avec les moyens humains de la collectivité.

Le planning étant trop contraint, il a été décidé de mettre en place pour un an (du 01/07/2016 au 30/06/2017) un contrat « simple » ne couvrant que les clauses obligatoires (entretien des installations et traitement d'eau sous forme de redevance P2), afin de travailler plus en profondeur sur les caractéristiques des installations et les besoins réels d'exploitation et d'investissements, et relancer rapidement un marché mieux borné.

Dalkia a remporté le marché « temporaire » et assure donc une continuité avec le précédent contrat pour un coût annuel d'environ 72 000 € TTC. La clause P3 a été délibérément écartée, la définition d'une telle prestation étant trop complexe à mettre en place seuls et dans ces délais.

En parallèle, un Assistant à Maître d'Ouvrage a été recruté (Bureau d'études SF2E) pour mener à bien un travail de réflexion pour la mise en place du futur contrat d'exploitation des installations techniques du centre aquatique.

La mission de l'AMO consiste à :

- l'établissement d'un diagnostic des installations,
- la définition des besoins de conduite et petit entretien, et d'investissement,
- la structuration d'un plan pluriannuel d'investissement,
- l'élaboration de scénarii de typologie de marché d'exploitation,
- la rédaction du Document de Consultation des Entreprises (DCE) et l'analyse des offres,
- une option de suivi d'un an, renouvelable un an a été prévue, pour la mise en place d'outils d'aide au suivi.

L'objectif, entre autres, de ce travail de réflexion est de prendre pleinement la mesure des enjeux énergético-économiques que représente un tel bâtiment.

Les premiers travaux de l'AMO nous indiquent que les installations de la piscine sont en bon état.

Le diagnostic met en évidence la possibilité de réaliser des économies d'énergie et de consommation d'eau sur les années à venir.

SF2E a identifié de forts axes d'amélioration bénéficiant d'un taux de retour sur investissement très intéressant.

Une série de 9 actions a été établie.

Elles ont été combinées dans 3 scénarii spécifiques pour lesquels une typologie de marché a été définie, de la façon suivante :

✓ **Scénario 1 - Faible investissement**

- Montant des investissements : 72 000 € TTC
- Minimum technique obligatoire
- Temps de retour sur investissement : < 2,6 ans
- Type de contrat : le contrat d'exploitation intégrant le Plan de progrès est sensiblement identique à celui détenu par Dalkia jusqu'à maintenant.

✓ **Scénario 2 - Investissement moyen : Optimisation, allongement de la durée de vie des matériels en place.**

- Montant des investissements : 250 000 € TTC
- Objectif : baisse de 20% des consommations.
- Temps de retour sur investissement : < 4 ans
- Type de contrat : Le Contrat de Performance Energétique (**CPE**) intégrant un contrat d'exploitation, sous forme de marché de fournitures et de services incluant l'exploitation avec marché de travaux en parallèle

✓ **Scénario 3 - Fort Investissement : performance des installations d'ECS et de chauffage**

- Montant des investissements : 500 000 € TTC
- Objectif : baisse de 30% des consommations.
- Temps de retour sur investissement : < 6,5 ans
- Type de contrat : Le Contrat de Performance Energétique (**CPE**) intégrant un contrat d'exploitation, sous forme de marché de fournitures et de services incluant l'exploitation avec marché de travaux en parallèle

Compte tenu de ces différents éléments, la collectivité doit désormais s'orienter vers un des scénarii présentés et DEUX options s'offrent à elle :

<i>Option avec peu ou pas de travaux</i>	<i>Option avec Travaux selon les scenarii 2 ou 3 :</i>
<p>Ce scenario implique un simple contrat d'exploitation (scénario 1).</p> <p>Dans ce cas, le planning prévu avec SF2E est tenable pour une mise en concurrence rapide et la conclusion d'un contrat d'exploitation avant le 30 juin</p> <p>En choisant cette option, l'étude menée par SF2E n'aura pas été optimisée et ne permettra pas de dégager des marges de manoeuvre significatives en terme d'économies d'énergie.</p>	<p>Ces scénarii impliquent de passer par un Contrat de Performance Energétique lié à un contrat d'exploitation avec marché de travaux en parallèle, permettant d'envisager de 20 à 30% d'économies d'énergie dans les 7 ans à venir.</p> <p>Dans ce cas, le planning de renouvellement du contrat d'exploitation avant le 30 juin 2017 n'est pas tenable.</p> <p>Dans ces scenarii, il est nécessaire de prolonger d'une année le contrat d'exploitation actuel, détenu par Dalkia, ceci étant possible selon l'article 1.4 du CCAP du contrat.</p> <p>En cas de prolongation, la notification doit être adressée à Dalkia au plus tard le 31/03/2017.</p> <p>Pour assister la collectivité dans la conclusion d'un CPE, une mission complémentaire à SF2E estimé à environ 5 000 € est nécessaire.</p>

Compte-tenu des économies réalisables à court terme et moyen terme, le comité de pilotage de l'étude et le bureau communautaire proposent de renouveler pour un an le contrat d'exploitation avec l'entreprise DALKIA.

Le fait de prolonger le contrat de Dalkia d'un an, devrait permettre

- D'affiner le choix des investissements à réaliser
- de laisser le temps aux services et à l'Aduhme de rechercher des financements pour les investissements envisagés, auprès de l'Etat, de la Région (contrats de ruralité), du Département,...
- de préparer le marché sous la forme d'un Contrat de Performance Energetique.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISE le Président à renouveler pour un an le contrat d'exploitation des installations techniques de la piscine avec la société DALKIA, soit jusqu'au 30/06/2018.

## QUESTIONS DIVERSES

| *Il est demandé s'il est possible de transmettre en mairie les horaires de la piscine.*

| *Camille CHANSEAUME demande s'il est possible d'étudier la faisabilité d'un tarif à 2 € l'été.*

## Liste des délibérations du jeudi 9 mars 2017

D-2017-03-01	PARC DE L'AIZE : TRANSFERT DU CONTRAT AVEC GEOLINK.....	2
D-2017-03-02	DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ATELIER GARAGE INTERCOMMUNAL AU TITRE DU CTDD.....	3
D-2017-03-03	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA COMMUNE DE GIMEAUX .....	4
D-2017-03-04	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA COMMUNE DE SAINT-MYON .....	5
D-2017-03-05	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA COMMUNE DE PROMPSAT .....	6
D-2017-03-06	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA COMMUNE DE LOUBEYRAT .....	7
D-2017-03-07	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC UN PARTICULIER SUR LA COMMUNE DE LISSEUIL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CHANTIER D'INSERTION.....	8
D-2017-03-08	CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS A MANZAT – AVENANT DE TRANSFERT DES MARCHES .....	8
D-2017-03-09	MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX A COMBRONDE : AVENANT DE TRANSFERT DES MARCHES .....	11
D-2017-03-10	MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX – AVENANT N°1 AU LOT 2 CHARPENTE SOLIVAGE .....	13
D-2017-03-11	INDEMNITE DE MOBILITE SUITE A FUSION EXTENSION.....	14
D-2017-03-12	COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).....	15
D-2017-03-13	CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET.....	17
D-2017-03-14	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2017.....	17
D-2017-03-15	DEMANDE DE RETRAIT DU SMAD DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE .....	20
	MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'ADHESION A L'ADHUME.....	20
D-2017-03-16	MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DES SERVICES AU PROFIT DU CIAS « COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE ».....	21
D-2017-03-17	FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES ECOLES POUR LES SPECTACLES SUR « LA PASSERELLE ».....	21
D-2017-03-18	CONVENTION DE PARTENARIAT ALSH AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-ELOY-LES-MINES.....	21
D-2017-03-19	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PISCINE AVEC DALKIA.....	22
	QUESTIONS DIVERSES.....	24

**Signatures des membres présents au conseil communautaire du**  
**Jeudi 9 mars 2017**

Le Président,  
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,  
M. LANNAREIX Jean-Pierre

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles Procuration M. MAGNER	<del>BONNET Grégory</del> MONPIED Jean-Paul Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix	BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise	BOURBONNAIS Jean-Claude Beauregard-Vendon Procuration M. DREVET	CAILLET Pascal Davayat
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COLOMBIER Christine Manzat
COUCHARD Olivier Manzat	COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat Procuration Mme COLOMBIER
DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	FERREIRA Raquel Les-Ancizes-Comps Procuration Mme MEGE	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol	LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette

LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac	LESCURE Bernard Marcillat
LOBREGAT Stéphane Loubeyrat Procuration M. MOUCHARD	MAGNER Jacques-Bernard Charbonnières-les-Vieilles	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MASSON Yannick BOUTHET Jean-Pierre Queuille
MAZERON Laurent Les Ancizes-Comps Procuration M. MANUBY	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde Procuration M. LAMBERT	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SARDIER Denis Saint-Angel
SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons
VIALANEIX Michèle Combronde			